



Les ailes de Signes

AILES DE SIGNES

Règlement intérieur

Le club de vol libre « Les Ailes de Signes » est affilié à la Fédération Française de Vol Libre (FFVL). A ce titre il s'engage, ainsi que ses membres, à se conformer à ses statuts et règlements. Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du club et du site de Signes.

1. Cotisations, assurances et certificat médical

1.1 Est membre du club toute personne à jour de sa cotisation.

1.2 Le montant de la cotisation annuelle a été fixé comme suit par la dernière assemblée générale du club :

Volant	35 €
Elève volant	6 €
Non volant	1 €

1.3 Tout membre du club doit obligatoirement être affilié à la FFVL.

1.4 Tout membre volant doit justifier d'une assurance Responsabilité Civile Aérienne (RCA) valable pour l'activité pratiquée. Si cette assurance a été souscrite hors de la FFVL, il devra fournir une attestation d'assurance valable pour l'année en cours.

1.5 Les membres volants doivent être en possession d'un certificat médical de non contre-indications à la pratique du vol libre. Ce certificat médical est valable 3 ans pour les membres âgés de moins de 40 ans, 2 pour les membres âgés de plus de 40 ans et un an pour les compétiteurs

1.6 Tout membre a la possibilité de souscrire, lors de son adhésion annuelle à la FFVL, aux options 'Assurance individuelle accident' et 'Assistance Rapatriement'

2. Communication

2.1 <http://www.ailesdesignes.com/>

Le site Internet du club vous donnera toutes informations utiles sur la vie du club, nos sites de vol et la région.

Les forums sont gérés par un ou plusieurs modérateurs désignés par le comité directeur.

C'est le lien privilégié pour la diffusion des informations relatives à la vie du club.

Tout membre qui ne s'entend pas avec un autre membre pour une raison ou une autre est prié de régler son différend en privé ou par mail. Le forum des Ailes de Signes doit continuer à constituer un lieu d'échange et de partage courtois et poli.

3. Les sites de Vol

Les sites de vols sont des espaces fragiles.

- 3.1 Les pistes d'accès aux décollages sont réservées aux ayants droits. Il est fortement conseillé d'utiliser la navette du club lorsque celle-ci fonctionne, plutôt que son véhicule personnel.
- 3.2 Il est strictement interdit de fumer sur les sites de décollage lors des périodes d'interdiction définies par arrêté préfectoral (notamment du 1^{er} juin au 30 septembre).
- 3.3 Ne laissez ni déchets ni mégots, tant au décollage qu'à l'atterrissage. Une poubelle publique est à votre disposition au bord de la route longeant le terrain d'atterrissage.
- 3.4 Les terrains de la plaine de Signes sont des terrains privés. Il est impératif de se poser sur le terrain autorisé (atterrissage delta). Nous vous rappelons par ailleurs que la survol de la route longeant le terrain à moins de 50 m sol est dangereux (passage de camions, turbulences, risque de collision, ...).

N.B. les seuls terrains de secours autorisés sont les terrains de La Roudelière (à 200 m du terrain officiel) et des Launes.

- 3.5 Vos obligations en tant que pilote :
 - . être couvert par une assurance Responsabilité Civile Aérienne ;
 - . respecter les propriétés privées ;
 - . vol VFR (à vue) : les vols dans les nuages et les vols de nuit sont interdits ;
 - . respecter les zones aériennes réglementées.
- 3.6 Au décollage comme à l'atterrissage, courtoisie et entraide sont de rigueur.
- 3.7 Enfin, ne surestimez pas vos capacités, et ne décollez que lorsque les conditions vous semblent appropriées à votre niveau de vol, ainsi qu'à votre forme physique et mentale du jour.

4. Zones aériennes réglementées (voir panneau d'affichage au terrain d'atterrissage)

Le site de Signes est à l'intérieur de la TMA 6 Provence (limite Est), dans laquelle l'altitude de vol autorisée est limitée à 4500 pieds (1350 mètres environ).

A l'Est d'un axe NW-SE passant à l'aplomb du sommet du Mourré d'Agnis (soit environ 2 km au NE du décollage Sud) se trouve la zone aérienne militaire R95A (FL 055/SFC).

5. La balise météo

La balise météo située au décollage Sud peut être consultée :

- soit par VHF : 143.9875 Mhz
- soit par internet : <http://www.balisemeteo.com/balise.php?idBalise=106>

Evitez d'appeler l'école pour connaître la météo du jour.

6. La navette

6.1 La conduite

Le fonctionnement de la navette est basé sur le volontariat. Il est donc indispensable que chaque membre du club y consacre une ou deux journées par an.

Tout pilote souhaitant s'inscrire pour la conduite de la navette doit s'inscrire sur la rubrique Planning du site internet du club.

Seuls les membres du club sont habilités à conduire la navette. Le nombre de passagers (conducteur compris) est limité à neuf.

6.2 Tarifs

Les tarifs ont été fixés comme suit par la dernière assemblée générale du club :

Membre du club	5 €
Non-membre	7 €

Des cartes de 10 montées (45 euros) – membres du club seulement - sont en vente à l'école.

Les personnes souhaitant monter à pied peuvent faire monter leur sac par la navette moyennant une participation de 1 euro.

Chaque pilote doit impérativement payer son passage avant de monter dans la navette.

En aucun cas, les cartes individuelles vendues aux membres du club ne peuvent servir à payer les passages de personnes non membre du club.

6.3 Horaires

Le point de départ de la navette est le terrain d'atterrissage.

Le départ de la première navette est fixé à 9h30 (10h30 en hiver).

Un minimum de six passagers est requis. En cas d'affluence, les membres du club sont prioritaires.

Le conducteur peut être joint par VHF (147.000 Mhz).

7. Biplace

Le club met à disposition de ses membres un parapente biplace. Tout membre du club souhaitant utiliser (dans le cadre d'une pratique bénévole uniquement) ce biplace devra en faire la demande directement au président ou au vice-président du club.

Tout pilote souhaitant utiliser le biplace doit impérativement :

- être titulaire de la qualification biplace ou inscrit en stage de formation de qualification biplace (l'attestation pré-Qbi est valable un an);
- avoir souscrit à l'assurance RC biplace associatif proposée par la FFVL.

Il est également demandé que les passagers adhèrent au club en tant que membre non volant et souscrivent à la licence découverte proposée par la FFVL. Aucune rémunération du pilote par le passager n'est autorisée.

N.B. soit un coût de $1 + 5 + 4 = 10$ € (cotisation club + pack découverte FFVL + navette)

Une caution d'un montant de 1,500.- euros sera systématiquement demandée.

Les règles d'utilisation sont les suivantes :

- le pilote utilise le biplace sous sa seule et entière responsabilité ;
- il s'assure, notamment, du parfait état du parapente et de ces accessoires (sellettes, mousquetons, parachute de secours, ...) lors de sa prise en charge ;
- il s'engage à le restituer en parfait état, et à signaler tout incident (chute dans les arbres, ...) ;
- il s'engage à remplir une déclaration (formulaire FFVL) en cas d'accident, et ce même en l'absence de dommages corporels, et en adresser dans un délai de 48 h une copie au Président du club ;
- il tiendra à jour le carnet de suivi de voile.

Aucune rémunération directe ou indirecte du pilote n'est autorisée.